

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 10/2025

OBJET
TARIFS DE LOCATION DES
INSTALLATIONS DU COMPLEXE
SPORTIF DE L'OUMIERE –
ANNEE 2025/2026
(du 01/09/2025 au 31/08/2026)

Date de la convocation le :
02/06/2025

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le 16/06/2025
Liste des délibérations publiée sur le
site internet du complexe sportif de
l'Oumière le 16/06/2025
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.
Mmes Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND,
David BOSC, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

Absente excusée : Mme Agnès DENIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. Mme Patricia PETIT est désignée pour remplir cette fonction.

N° 10/2025

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE
SPORTIF DE L'OUMIERE - ANNÉE 2025 / 2026 (du 01/09/2025 au
31/08/2026)

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de location pour les différentes installations du complexe sportif, pour l'année scolaire 2025/2026. Les tarifs seront précisément en vigueur du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'appliquer une augmentation modérée permettant de couvrir l'inflation sans trop impacter les utilisateurs.

Il ajoute que les réservations sont disponibles uniquement par tranches d'une heure. Toute réservation entraîne la facturation d'une heure complète, même si le temps utilisé est inférieur.

**Gymnase / Dojo / Salle de Gymnastique**

Durée	TARIFS
Journée (8h/jour)	125 €
1/2 journée (4h)	70 €
2 heures / jour	50 €
1 heure / jour	27 €
Semaine (5-7 jrs)	555 €

**Salle de danse**

Durée	TARIFS
Journée (8h/jour)	110 €
1/2 journée (4h)	65 €
2 heures / jour	45 €
1 heure / jour	27 €
Semaine (5-7 jrs)	490 €

**Terrain de grands jeux / piste et installations d'athlétisme**

Durée	TARIFS
Journée (8h/jour)	125 €
1/2 journée (4h)	70 €
2 heures / jour	50 €
1 heure / jour	27 €
Semaine (5-7 jrs)	555 €

**Salle de réunion**

Durée	TARIFS
Journée (8h/jour)	110 €
1/2 journée (4h)	65 €
2 heures / jour	45 €
1 heure / jour	27 €

**Salle de musculation**

Durée	TARIFS
Journée (8h/jour)	125 €
1/2 journée (4h)	70 €
2 heures / jour	50 €
1 heure / jour	27 €
Semaine (5-7 jrs)	555 €

Note d'information

- **Gratuité**

Les associations sportives régies par la loi de 1901, dont le siège social est situé à **Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron ou La Brée-les-Bains**, bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des installations sportives intercommunales.

- **Tarification réduite (50 %)**

Les associations dont le siège social est **hors de ces quatre communes**, mais disposant d'une **annexe déclarée** dans l'une d'elles, bénéficient d'un **tarif préférentiel à 50 %** sur l'utilisation de ces mêmes installations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs des installations sportives du SIFICES pour l'année **2025 / 2026 pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026** selon le tableau et les informations précédemment mentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 12/06/2025.

Le Président,
Patrick GAZEU

